

Symposium international

« Conserver la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels »

Tokyo (Japon), 30 mai – 2 juin 2005

Déclaration sur le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels dans la conservation de la diversité culturelle et biologique

Nous, participants au symposium international « Conserver la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels », rassemblés au Centre universitaire des Nations Unies à Tokyo (Japon) du 30 mai au 2 juin 2005 :

Exprimant notre gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à l'Université des Nations Unies (UNU), à l'Union mondiale pour la nature (UICN), à la Convention sur la diversité biologique (CBD), Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour avoir organisé un forum afin d'analyser les relations entre nature et culture, et tout particulièrement à l'UNU et à son personnel pour avoir accueilli le symposium ;

Appréciant le fait que le symposium a été organisé dans le contexte de l'Exposition mondiale 2005 Aichi et a bénéficié du soutien du gouvernement japonais, de l'Agence japonaise pour les affaires culturelles et du Fonds Christensen ;

Considérant que les sites naturels sacrés et les paysages culturels sont d'une importance vitale pour sauvegarder la diversité culturelle et biologique à l'intention des générations actuelles et futures ;

Reconnaissant que bon nombre de sites naturels sacrés ont une grande signification pour le bien-être spirituel des peuples indigènes et des communautés locales ;

Notant la nécessité de promouvoir et de sauvegarder la diversité culturelle et biologique, en particulier face aux forces d'homogénéisation dues à la mondialisation ;

Gardant à l'esprit le fait que les sites naturels sacrés, les paysages culturels et les systèmes agricoles traditionnels ne peuvent être compris, conservés et gérés sans tenir compte des cultures qui les ont façonnés et qui continuent de les façonner actuellement ;

Notant l'ampleur sans précédent des taux d'extinction d'espèces, de la pollution, du changement climatique, de la crise mondiale de l'eau et des pressions qui s'exercent sur la diversité culturelle, et qui exigent le développement et l'adoption de principes éthiques afin de préserver la biodiversité et les ressources en eau pour les générations actuelles et futures ;

Convaincus que la conservation de la diversité culturelle et biologique représente la clé qui permettra d'assurer la résistance des systèmes écologiques aussi bien que sociaux ;

Reconnaissant le rôle important des peuples indigènes et des communautés locales en tant que gardiens des sites naturels sacrés et détenteurs du savoir traditionnel, lequel est fondamental pour la préservation de la diversité culturelle et biologique ;

Notant par ailleurs l'importance de respecter les droits des peuples indigènes envers leurs terres et leur savoir ;

Reconnaissant aussi le rôle important des traditions spirituelles dans la conservation des sites naturels sacrés et de certains paysages culturels ;

Prenant en compte les divers organes, instruments, programmes, stratégies et processus internationaux rattachés au thème du symposium, et l'importance de leur mise en oeuvre effective, en particulier :

- La Déclaration internationale des droits de l'homme (1966) ;
- La Convention Ramsar 1971 Convention relative aux zones humides d'importance internationale ;
- La Convention UNESCO 1972 du patrimoine mondial ;
- La Convention 169 relative aux populations autochtones et tribales de l'Organisation internationale du travail (OIT) , 1989 ;
- La Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement ;
- La Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- La Stratégie de Séville pour le Réseau mondial des réserves de biosphère du programme UNESCO pour l'homme et la nature (1996) ;

- Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) (2000) ;
- La Déclaration universelle de l'UNESCO 2001 sur la diversité culturelle;
- La 2003 UNESCO Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- Le système international UICN de catégories des aires protégées et les résultats du Ve Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, 2003 ;
- L'initiative de la FAO sur « Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial » ;
- L'initiative UNU sur le population, aménagement du territoire et la conservation de l'écosystème ;

Faisons appel aux autorités nationales, aux gestionnaires de aires protégées et de sites, aux peuples autochtones et aux communautés locales, au système international, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour envisager et mettre en oeuvre, si nécessaire :

- Les Orientations UNESCO/UICN pour la conservation et la gestion des sites naturels sacrés ;
- Le CBD *Akwé* : Orientations volontaires pour la conduite des évaluations d'impact culturel, environnemental et social concernant les développements devant être entrepris, ou pouvant avoir un impact, sur les sites sacrés et les terrains et les eaux occupés ou utilisés traditionnellement par les peuples indigènes et les communautés locales ;
- La Déclaration Yamato sur les approches intégrées pour la sauvegarde du patrimoine culturel tangible et intangible.

Faisons appel également aux gouvernements, aux gestionnaires de zones protégées, au système international, aux autorités gouvernementales et aux organisations non gouvernementales et autres pour respecter, soutenir et promouvoir le rôle des peuples indigènes et des communautés locales, en tant que gardiens des sites naturels sacrés et des paysages culturels, par une approche fondée sur leurs droits, afin de contribuer à leur bien-être et à la préservation de la diversité culturelle et biologique de ces sites et paysages ;

Invitons les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la communauté scientifique et le secteur privé à renforcer la coopération et à poursuivre les travaux en collaboration afin de sauvegarder la diversité culturelle et biologique que représentent les sites

naturels sacrés et les paysages culturels, et afin de mieux comprendre l'interaction nature-culture par la recherche comparative ;

Demandons à l'UNESCO d'établir, afin d'assurer la protection holistique des sites naturels sacrés et des paysages culturels, un mécanisme de coopération entre les Conventions de 1972 et de 2003, en envisageant des mesures de sauvegarde qui se renforcent mutuellement dans le cadre de clauses d'assistance internationale, comme prévu par les deux conventions ;

Invitons aussi les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales et le secteur privé à poursuivre sa collaboration avec les gouvernements, les autorités locales, les peuples indigènes et les communautés locales, avec leur consentement préalable librement consenti et informé, et leur participation totale et effective, pour la sauvegarde de la diversité culturelle, linguistique et biologique, par la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels ;

Incitons au développement d'approches holistiques tenant compte et respectant les divers systèmes de savoir et intégrant les dimensions éthiques, sociales, techniques et économiques, reconnaissant la dynamique historique des cultures et des paysages, tout en prenant en compte les besoins des peuples indigènes et des communautés locales pour assurer leur mode de vie de manière durable ;

Faisons appel aux gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales, institutions religieuses, communautés indigènes et locales pour travailler ensemble afin d'assurer le respect des traditions et pratiques religieuses et spirituelles liées aux sites naturels sacrés, et de protéger ces sites contre profanations et destructions ;

Recommandons l'intégration des actions pour promouvoir la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels des peuples indigènes dans les Programmes d'action pour la Deuxième décennie internationale des peuples indigènes du monde ;

Demandons également aux organisateurs du symposium, ainsi qu'à tous les participants, individuels et organisations, de consacrer des efforts particuliers à la diffusion de la présente Déclaration ;

Les invitons aussi à mettre en oeuvre les résultats du symposium par des mécanismes appropriés, et à envisager le développement d'une stratégie d'action coordonnée pour la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels.